

GRILLES DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES																							
USAGES PERMIS	H : HABITATION																						
	H-1 : Unifamiliale																						
	H-2 : Bifamiliale																						
	H-3 : Trifamiliale																						
	H-4 : Multifamiliale, catégorie A																						
	H-5 : Multifamiliale, catégorie B																						
	H-6 : Maison mobile																						
	C : COMMERCE																						
	C-1 : De voisinage																						
	C-2 : De quartier																						
	C-3 : Service professionnel et spécialisé																						
	C-4 : Local																						
	C-5 : Régional																						
	C-6 : Grande surface																						
	C-7 : Divertissement																						
	C-8 : D'amusement																						
	C-9 : Récréotouristique																						
	C-10 : Relié à l'automobile, catégorie A																						
	C-11 : Relié à l'automobile, catégorie B																						
	C-12 : De faible nuisance																						
	C-13 : De forte nuisance																						
	I : INDUSTRIE																						
	I-1 : Haute technologie																						
	I-2 : Légère																						
	I-3 : Lourde																						
	I-4 : Extractive																						
	I-5 : Des déchets et des matières recyclables																						
	P : PUBLIC																						
	P-1 : Parc, terrain de jeux et espace naturel																						
	P-2 : Service public																						
	P-3 : Infrastructure et équipement																						
	A : AGRICOLE																						
	A-1 : Culture			•																			
	A-2 : Elevage																						
	A-3 : Elevage en réclusion																						
	A-4 : Service et transformation																						
	A-5 : Consolidation résidentielle	•	•																				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS																						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS																						
	NORMES																						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT																					
		Isolée	•	•	•																		
		Jumelée																					
		Contiguë																					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT																					
Hauteur en étage(s) minimale/maximale		1/1	2/2	/																			
Hauteur en mètres minimale/maximale		6/9,15	7/11	/																			
Largeur minimale (m)		9	7	/																			
Profondeur minimale (m)		8,5	7,92	/																			
Superficie de bâtiment minimale (m ²)		78	60	/																			
MARGES																							
Avant minimale (m)		6	6	6																			
Latérale minimale (m)		1ou2 (1)	1ou2 (1)	2																			
Latérales totales minimales (m)		/	/	/																			
Arrière minimale (m)		8	8	8																			
LOTISSEMENT																							
TERRAIN																							
Largeur minimale (m)	18	18	/																				
Profondeur minimale (m)	30	30	/																				
Superficie minimale (m ²)	540	540	/																				
DIVERS																							
PIIA																							
PAE																							
Notes particulières	(2) (3)	(2) (3)																					
NOTES							Amendements																
(1) 1 m sans ouverture 2 m avec ouvertures							No. Régl.	Date															
							(2) Voir Section 4 - Chapitre 12							2002-06 ¹	2006-09-13								
														(3) Voir les dispositions de la section 1 du chapitre 12							2004-07 ²	2007-08-03	
																					2014-13 ³	2014-01-07	

¹ (article 2.12.2, règlement 2002-06, annexe « E »)

² (article 2.6.1, règlement 2004-07, annexe « B.23 »)

³ (article 2.8.1, règlement 2014-13, annexe « B-32 »)